

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le 28/11/2023

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : PAE/ALM

Téléphone : (687) 26.53.00

Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf : 23001210

AVIS AUX OPÉRATEURS

Objet : Intégration et nommage des documents annexés à la déclaration Sydonia World.

Réf. : Articles R. 321-19 23° et R. 321-23 du Nouveau Code des douanes de Nouvelle-Calédonie (CDNC).

Annexe : Annexe 3-5 CDNC, tableau 2.

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont priés de trouver ci-dessous les modalités d'intégration et de nommage des documents annexés à la déclaration Sydonia World (SW).

J'attire votre attention sur le fait **qu'à compter du 1er janvier 2024**, à des fins de standardisation, **les codes documents repris au tableau 2 de l'annexe 3-5 du Code des douanes (CDNC)** devront être **obligatoirement** ceux référencés dans la déclaration SW.

1. Le principe du nommage des documents scannés

Afin de faciliter leur identification, les documents joints à la déclaration en douane saisie dans Sydonia World **doivent être nommés** et ce, **conformément aux codes** repris dans le tableau 2 de l'annexe 3-5 du Code des douanes de Nouvelle-Calédonie.

Ce tableau identifie les codes de chacune des 13 catégories de documents identifiées.

Exemple : l'autorisation administrative d'importation délivrée par la DASS à l'importation d'une machine à tatouer est annexée à la déclaration SW sous le code « AAG » (autorisation administratives d'importation ou exportation).

Pour rappel :

- Certains de ces documents sont obligatoires. Ils sont listés aux articles R. 321-23 à R.321-25 CDNC ;
- D'autres sont facultatifs.

2. Modalités pratiques de nommage

Le nommage suit le principe suivant : code document + numéro de document (le cas échéant).

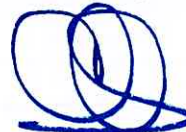
Les documents classés dans une même catégorie pourront être regroupés en une seule annexe codée conformément au code de cette catégorie.

Exemple : le certificat de scolarité et l'attestation du chef d'établissement, produits à l'appui d'une déclaration d'importation de biens personnels d'un étudiant avec demande de franchise, peuvent être regroupés dans un même document codé « FRC » (Franchises).

La procédure de saisie de ces codes documents est détaillée dans un pas-à-pas accessible sur le site Internet de la douane, via le lien suivant :
Sydonia < [Formations](#) < Nommage des documents.

Toute difficulté d'application du présent avis sera adressée au service du Pôle d'Action Économique de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr.

P/ le directeur régional,
Son adjointe



Marie MOLES DELGADO